

HGL.04.08.93
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DU 8 DECEMBRE 1993

LECRET N° 93-613/MFPRA/DGFP/DGCA/SR.-

Portant Versement, Reclassement et
Nomination de Monsieur ADOUX -
POBIELE (Doris), Instituteur des
Cadres de la Catégorie B, Hiér-
archie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989,
portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959,
fixant les conditions d'intégration dans les cadres des
catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.) des Fonction-
naires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962
fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des
cadres des Fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des Fonction-
naires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962
fixant le Statut des cadres de la catégorie A des Services
Administratifs et Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde
des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-
grations, reconstitutions de carrières administratives
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973
fixant les modalités changement de spécialité applicables
aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°
62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985
déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs
aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985
modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre
1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990
relatif aux effets financiers des avancements, des
des reclassements
des révisions des situations administratives et des titu-
larisations ;
(/u le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993
Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993
portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993
portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.


D.G.C.F.




(/u l'Arrêté n° 415/MTSS/DGFP/DGPCE/SSC du 8 Mars 1990, autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement, Santé Publique, Jeunesse et Sports, Techniques (Agriculture), Administratifs et Financiers (SAF) et Agents Contractuels déclarés admis au Contours Professionnel, à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA Moïses Machel, en tête :
NGOULOU Patrice ;

(/u l'Arrêté n° 849/MTSS/DGFP/DGPCE/SAV du 24 Avril 1990, portant Promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs des cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête: ALIMBA Gaston ;

(/u la Note de Service n° 148/MEN/ISSP/CT/SSE du 8 Mai 1992 portant admission de certains Etudiants de l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de transition) au Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), session du 15 Avril au 15 Mai 1992 ;

(/u la Lettre n° 351/MENCRS/CAB/DGASG/DPAA/SP/DFP/P6 du 20 Février 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale chargé de la Reforme du Système Educatif, transmettant le dossier de l'intéressé ;

□ E C R E T E :

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 Décembre 1962 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur ADOUX POBIELE (Doris) Instituteur de 7° échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme D'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP- Filière: Sciences et Techniques Administratives), session de 1992, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de Transition), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF), reclassé à la Catégorie A, Hiérarchie I et nommé au Grade D'ADMINISTRATEUR DES SAF DE 3° ECHELON, INDICE 1010 ACC=NEANT.

ARTICLE 2: Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Décembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOBE et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives,



Général : Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

- Jean Prosper KOYO.-

/-) MPLIATIONS: